



مسابقة المحكمة الصورية الدولية لحقوق الإنسان في موريتانيا

Concours international de plaidoiries pour les droits de l'Homme de Mauritanie



الخميس 20 ديسمبر 2023
نواكشوط

Mercredi 20 décembre 2023
Palais de Justice, Nouakchott

Photo : Me Ilijai El Haoulani (Maroc), lauréate 2022 ©Khaled Moulay

10^e Concours international de plaidoiries pour les droits de l'Homme de Mauritanie

مسابقة المحكمة الصورية الدولية لحقوق الإنسان في موريتانيا

— Appel à candidature



L'Institut international des droits de l'Homme et de la paix et l'Ordre National des Avocats de Mauritanie organisent la dixième édition du Concours international de plaidoiries pour les droits de l'Homme mercredi 20 décembre 2023 à Nouakchott.



Depuis neuf ans, cet événement est soutenu par l'Ambassade de France en Mauritanie, et depuis 2021 par le Programme d'Appui à la Réforme de la Justice (PARJ) de l'Union européenne.

L'avocat figure parmi les principaux défenseurs des droits de l'Homme. Par sa plaidoirie, l'avocat utilise le droit pour dénoncer les situations de violations des droits de l'Homme. Le Concours International de plaidoiries pour les droits de l'Homme est l'occasion pour les avocats sélectionnés de démontrer, par le raisonnement juridique, que ces atteintes n'ont pas lieu d'exister dans un État de droit. Par le Concours, ce sont les défenseurs des droits et leur rôle fondamental pour le respect de la dignité et de la liberté de chacun qui sont mis en lumière.

Le Concours International de Plaidoiries pour les droits de l'Homme s'adresse aussi aux spectateurs de la compétition et aux lecteurs du recueil de plaidoiries, en leur donnant les clés pour comprendre les arguments et mécanismes permettant de dénoncer l'inhumain. Tous sont impliqués pour devenir les avocats des droits de l'Homme de demain.

Les précédentes éditions du Concours ont permis d'attirer l'attention sur des problèmes internationaux de violations graves des droits de l'Homme, le tout plaidé par des avocats prestigieux tels que Me Julien Martin (France), Me Luna Orikat (Palestine), Me Olivier Yelkouny (Burkina-Faso), Me Sêvê Aydin-Azouli (Syrie), Me Youssouf Ould Abdallah (Mauritanie), Me Pépé Antoine Lama (Guinée), Me Josette Atade-Topanou (Bénin), Me Mebarek Deffaf (Algérie) et Me Ijlal El Haoulani (Maroc).

10^e Concours international de plaidoiries pour les droits de l'Homme de Mauritanie

— Informations pratiques



Quand ?

Mercredi 20 décembre 2023



Où ?

Nouakchott



Dans quelle langue ?

En français ou en arabe, au choix de l'avocat(e)



Comment ?

En cas de sélection de l'avocat pour la finale, l'Institut et ses partenaires prennent en charge toute l'organisation. La quasi-totalité des frais est couverte par ces mêmes organisateurs (billets d'avion et hébergement en particulier).

— Etapes de sélection



Vous candidatez selon les modalités détaillées en page 4.



Le comité de présélection choisit les 8 plaidoiries finalistes (4 francophones et 4 arabophones) et annonce les résultats mi-octobre.



En cas de sélection pour la finale, vous partez à Nouakchott du 18 au 23 décembre 2023.



Nouakchott

10^e Concours international de plaidoiries pour les droits de l'Homme de Mauritanie

— Comment candidater ?

1

Chaque avocat constitue son dossier de candidature avec les pièces suivantes (règlement disponible sur le site Internet de l'Institut international des droits de l'Homme et de la paix : www.2idhp.eu)

- Un curriculum vitae
- Une attestation d'affiliation à votre Barreau
- Une copie de votre passeport (celui-ci doit être valable jusqu'à six mois après la date de votre retour de Nouakchott, soit jusqu'en juin 2024).
- La plaidoirie*.

Celle qui sera envoyée aux organisateurs lors de la constitution du dossier de participation doit être similaire à celle qui sera prononcée le mercredi 20 décembre 2023 à Nouakchott.

2

Le dossier complet doit être envoyé avant le vendredi 29 septembre 2023 par mail à l'Institut international des droits de l'Homme et de la paix contact@2idhp.eu pour être traité par le comité de présélection.

3

Les organisateurs contacteront les avocats sélectionnés pour les prévenir de l'acceptation ou du refus de leur dossier.

— La plaidoirie

La plaidoirie doit être consacrée à un cas réel et individuel - tiré de l'actualité récente (moins de trois ans) - de violation des droits de l'Homme.

Elle ne doit pas dépasser 10 200 signes (espaces compris). En cas de sélection pour la finale du mercredi 20 décembre 2023, la présentation ne devra en aucun cas excéder quinze minutes.



10^e Concours international de plaidoiries pour les droits de l'Homme de Mauritanie

— Règlement

Article 1

Le concours est ouvert à tous les avocats inscrits à un Ordre, au jour de la compétition, quels que soient leur nationalité et leur âge.

Article 2

Tous les candidats doivent justifier de leur inscription à un Barreau au jour de leur dépôt de candidature. Ne peuvent candidater les avocats omis ou ayant cessé, même momentanément, leur activité d'avocat.

Article 3

L'arabe et le français sont les langues officielles de la compétition.

Article 4

La plaidoirie présentée doit être relative à un cas avéré et individuel de violation des droits de l'Homme, tiré de l'actualité récente (moins de trois ans).

Article 5

Les faits avancés dans la plaidoirie doivent être avérés et l'avocat à même de les justifier. L'organisation se réserve le droit de demander des informations complémentaires aux candidats.

Article 6

La plaidoirie doit, sur le fond comme sur la forme, être respectueuse des principes de la déontologie de l'avocat ainsi que des prescriptions du droit international.

Article 7

La plaidoirie présentée lors de la candidature écrite ne peut excéder 10 200 signes (espaces compris), soit 15 minutes maximum.

Article 8

La date limite d'envoi des dossiers est fixée au vendredi 29 septembre 2023 à 23h59 GMT. Les dossiers ne peuvent être envoyés que sous la forme électronique à l'adresse suivante : contact@2idhp.eu

Article 9

Les dossiers à envoyer doivent impérativement contenir les pièces suivantes :

- Un curriculum vitae ;
- La plaidoirie (fichier Word) ;
- Une attestation d'inscription à un Barreau ;
- Une copie du passeport (celui-ci doit être valable jusqu'à 6 mois après la date de votre retour de Mauritanie, soit jusqu'en juin 2024).

Article 10

La plaidoirie envoyée est définitive. Aucune modification ne pourra être apportée suite à l'envoi du dossier.

10^e Concours international de plaidoiries pour les droits de l'Homme de Mauritanie

— Règlement

Article 11

La plaidoirie prononcée le jour de la finale doit être similaire à la plaidoirie envoyée aux organisateurs par e-mail avant le vendredi 29 septembre 2023 (plaidoirie éditée par les organisateurs et proposée au public et au jury sous forme de livret).

Par similaire, les organisateurs entendent que les avocats sélectionnés pour la finale s'attachent fidèlement à présenter le texte de la plaidoirie déposée. Si quelques ajouts minimes sont autorisés afin de faciliter l'oralité, l'avocat ne pourra pas réorganiser totalement sa plaidoirie, ajouter de nouveaux éléments (qu'ils soient de fond ou de forme), ou retirer des passages de la plaidoirie envoyée.

Article 12

La sélection des huit avocats finalistes est réalisée par un comité composé de cinq représentants des organisateurs et partenaires du Concours International de plaidoiries pour les droits de l'Homme de Mauritanie.

Les cinq représentants du comité de présélection ne pourront pas siéger au sein du jury retenu pour évaluer les candidats sélectionnés lors de la finale du Concours.

Article 13

Les finalistes sont informés des résultats de cette sélection, dans les quinze jours qui suivent, par téléphone ou par mail.

Article 14

Les plaidoiries écrites en langue arabe sont traduites en français et vice-versa. Les frais de traduction sont à la charge des organisateurs.

Article 15

La finale du concours a lieu le mercredi 20 décembre 2023 à Nouakchott en Mauritanie. Les huit avocats retenus sont invités à plaider en public devant un jury (cf. article 17).

Article 16

Le jury est composé de neuf personnalités, qualifiées et à même de remplir le rôle imparti. Elles sont nommées par le comité des organisateurs de l'évènement. Le comité des organisateurs est composé des représentants de l'ONA et de l'Institut international des droits de l'Homme et de la paix.

Article 17

Le jour de la finale, les avocats plaideront en robe ou dans la tenue en usage dans leur Barreau. L'ordre de passage est déterminé de manière aléatoire en amont du concours, en respectant autant que possible l'alternance d'une plaidoirie arabe et d'une plaidoirie française.

Article 18

Les candidats seront jugés sur la base de ces critères : originalité du sujet, pertinence et solidité de l'argumentaire juridique, construction générale de la plaidoirie, prestance de l'avocat et respect du temps de parole.

10^e Concours international de plaidoiries pour les droits de l'Homme de Mauritanie

— Règlement

Article 19 :

Après délibération du jury, la remise des prix clôture la journée.

Article 20

Le comité de sélection et le jury de la finale sont souverains dans leur appréciation et leur décision. Leurs décisions ne sont susceptibles d'aucun recours.

Article 21

Les frais de déplacement (billets d'avion aller/retour Paris-Nouakchott), les repas ainsi que l'hébergement des avocats finalistes sont pris en charge par les organisateurs. Toutes les dépenses annexes sont à la charge du finaliste.

Article 22

Les avocats finalistes s'engagent à accepter les demandes d'entretiens de la presse. Les textes des plaidoiries, les photos et les films sont la propriété des organisateurs. Ils pourront notamment être utilisés pour la promotion des concours suivants.

Article 23

Trois prix sont décernés aux avocat(e)s lauréat(e)s par le jury. Le premier lauréat sera convié à participer à une visite d'étude en France d'une durée d'une semaine sur le système européen de protection des droits de l'Homme.

Article 24

Les avocats souhaitant participer une seconde fois au Concours international de plaidoiries pour les droits de l'Homme de Mauritanie doivent attendre la tenue de deux éditions avant de pouvoir postuler de nouveau.

Article 25

En cas de force majeure, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la tenue du Concours international de plaidoiries pour les droits de l'Homme de Mauritanie.

Article 26

Les données recueillies dans le cadre de l'appel à candidature font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'organisation du neuvième Concours international de plaidoiries pour les droits de l'Homme de Mauritanie par l'Institut international des droits de l'Homme et de la paix. Les données sont conservées pendant un an après la fin de la manifestation. Conformément au Règlement européen sur la protection des données et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition aux informations qui vous concernent que vous pouvez exercer auprès de l'Institut international des droits de l'Homme : contact@2idhp.eu.